

## **Décision n°17-126** **relative à la composition du conseil d'administration** **de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*

*Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2016,*

*Vu la décision n°16-187 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 19 novembre 2016,*

### **Décide**

#### **Article 1. Modification de la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon – Personnalités qualifiées**

Au sein des membres désignés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités qualifiées, Madame Brigitte PLATEAU, Administratrice générale de Grenoble INP, est nommée personnalité qualifiée en remplacement de Madame Frédérique VIDAL, désormais Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

#### **Article 2. Composition consolidée**

En conséquence, la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres désignés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités qualifiées :**

Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER, Rapporteur à la Cour des comptes

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim

Jean-François JOANNY, Directeur général de l'ESPCI ParisTech

Jean-Frédéric CLERC, CEA-DRT de Grenoble

Marc MEZARD, Directeur de l'Ecole normale supérieure

Brigitte PLATEAU, Administratrice générale de Grenoble INP

Marie-José QUENTIN-MILLET, Directrice recherche et développement de Sanofi-Pasteur France

Rémi TOUSSAIN, Inspecteur général en service extraordinaire auprès de l'inspection générale des finances

- **Membres représentant les institutions partenaires :**

Dominique CHARPIN, Collège de France

Frédéric FAURE, Centre national de la recherche scientifique

Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, Ecole des hautes études en sciences sociales

- **Membres représentant les collectivités territoriales :**

Jean-Paul BRET, Métropole de Lyon

Yannick NEUDER, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Pierre BORGNAT

Eric DAYRE

Romain DESCENDRE

Jan TRAAS

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Claude DANTHONY

Nicolas GARNIER

Gilles RAUTUREAU

Cécile VAN DEN AVENNE

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Grégoire BEAUDOIRE et Carmen DREYSSE, sa suppléante

Rémy CERDA et Quentin BRNCIC, son suppléant

Maxime BOBE-TOULARASTEL et Jeanne GODART-DAVANT, sa suppléante

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille BORNE

Sébastien BOUDIN

### Article 3. Durée

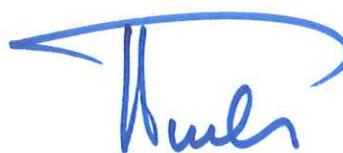
La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°16-187 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 19 novembre 2016.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil soit le 24 juin 2019, à l'exception du mandat des élèves et étudiants d'une durée d'un an soit jusqu'au 18 novembre 2017.

### Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 19 juin 2017,



Jean-François PINTON

#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».